

## **REUNION DU 09 NOVEMBRE 2009**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.A.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 2 du paragraphe 4 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc (C.C.P.A.) comme suit :

- il convient d'annexer au paragraphe 4 de l'article 2 des statuts de la C.C.P.A., le schéma de desserte forestière, document 3, propositions d'améliorations pour les communes d'Arlanc, Beurrières, Chaumont-Le-Bourg et Dore l'Eglise ;

- l'étude du schéma de desserte, document 2 concernant les communes de Mayres, Novacelles et Saint-Sauveur-La-Sagne est modifiée comme suit : « *Dans le tableau synthétique des projets à réaliser, le maître d'ouvrage pour le projet 10 à Mayres (Bois Redon) devient la Communauté de Communes. Le maître d'ouvrage pour le projet n°12 (côtes du Vernet) devient la Commune* » ;

- l'étude du schéma de desserte, document 1 concernant les communes de Doranges et Saint-Alyre d'Arlanc) est modifiée comme suit : « *Le Maître d'Ouvrage pour le projet n°3 à Doranges et Saint-Bonnet-Le-Bourg devient la Communauté de Communes* ».

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.**

Monsieur le Maire expose qu'il a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 25 000.00 € pour pallier le besoin de trésorerie ponctuel dans l'attente de percevoir les subventions.

### **CONTRAT D'ABATTAGE.**

Monsieur le Maire explique, que pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre des mesures afin d'abattre un arbre mort sur la place de l'église, à proximité du parking de l'Hôtel-Restaurant Le Prieuré. C'est pourquoi, il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'établir un contrat d'abattage.

### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CHAUMONT LE BOURG - ANNEE SCOLAIRE 2008-2009.**

Après calcul du montant total des frais de fonctionnement de l'école d'un montant de 23 606.57 € réparti par 19 élèves, le prix de revient par élève est de 1 242.45 €. Trois enfants de la commune de Baffie et trois enfants de la commune de Beurrières étaient inscrits à la rentrée 2008/2009. Après prise en compte des ressources fiscales des dites communes le coût par élève revient à 993.96 € pour chacune des communes précitées, soit un total de 2 981.88 €.

### **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Dans le cadre de la dématérialisation, le conseil municipal décide de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité via une plateforme internet et ainsi de réduire l'émission de papiers.